

COMMUNE DE CROZE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 Avril 2015

Secrétaire de séance :CHAGOT Joëlle

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le neuf avril 2015, à 19 h 30, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Didier TERNAT, Maire.

Ordre du jour:

- -Compte de Gestion 2014
- -Compte Administratif 2014
- -Affectation du résultat
- -Budget Primitif 2015
- -Vote Fiscalité
- -Acquisition de terrains
- - Eglise: Attribution du marché de travaux
- - Eglise: Aide Sauvegarde de l'Art Français
- - FDAEC 2015: Canalisation eaux pluviales
- - Salle des Fêtes: Remplacement Fours
- - Attribution de subventions
- - Adhésions – Cotisations divers organismes
- - Questions diverses

Ouverture de séance : 19 h 30

Approbation du Compte de Gestion –Exercice 2014--.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014; Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Le Conseil, après en avoir délibéré, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par M. FERINGAN Grégory, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif de l'exercice 2014.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 présenté par M. le Maire qui se retire au moment du vote, la présidence revenant à M. JABOUILLE Gérard, 1er adjoint; constatant que le compte administratif présente le résultat de clôture suivant:

<u>-Section de fonctionnement:</u>	<u>151 017, 71 Euros.</u>
<u>-Section d'investissement:</u>	<u>18 135, 21 Euros.</u>

Approuve le compte administratif 2014.

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 151 017, 71 €, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:

-Art 002: Excédent de fonctionnement reporté: **151 017, 71 €.**

Vote du budget primitif de l'exercice 2015.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le budget primitif de l'exercice 2015, vote le budget primitif 2015, qui s'établit ainsi:

-Section de fonctionnement: Dépenses et Recettes: 329 955 €.

-Section d'investissement : Dépenses et Recettes: 367 601 €.

Fixation des taux fiscaux de l'année 2015.

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition de 2015 des taxes directes locales. Il indique que, selon l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le vote des taux fiscaux applicables.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les taxes directes locales, qui s'établissent ainsi:

Travaux de restauration de l'église de Croze -Choix des entreprises-

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des travaux a procédé à l'ouverture des plis, dans le cadre du marché de restauration de l'église St-Blaise St-Martial située au Bourg. Il présente les différentes propositions des entreprises ayant répondu à ladite consultation et donne lecture du rapport d'analyse des offres établi par M. TRAPON, maître d'œuvre.

LOT N°1 : MACONNERIE / ECHAFAUDAGE

<u>TAXES</u>	<u>BASES D'IMPOSITION</u>	<u>TAUX</u>	<u>PRODUIT FISCAL</u>
Taxe d'Habitation	323 000	5,77	18 637
Taxe Foncière -Bâti-	192 500	5,44	10 472
Taxe Foncière -Non Bâti-	13 900	27,10	3 767
Cotisation Foncière des Entreprises			0
		TOTAL	32 876

<u>ENTREPRISE</u>	<u>ESTIMATION HT</u>	<u>MONTANT HT</u>
SAS BOUILLOT à MOUTIER D'AHUN	137 520,93 €.	115 500,00 €.
MAGNE JEAN-PIERRE à LA COURTINE	137 520,93 €.	118 196,18 €.
SCOP BLANCHON à LIMOGES	137 520,93 €.	118 927,69 €
SARL SOCOBA MANDER à BRIVE-LA-GAILLARDE	137 520,93 €.	132 884,90 €
SARL JACQUET à SAINT POURCAIN SUR SIOULE	137 520,93 €.	149 836,53 €

LOT N°2 : CHARPENTE BOIS / COUVERTURE / CUIVRERIE

<u>ENTREPRISE</u>	<u>ESTIMATION HT</u>	<u>MONTANT HT</u>
EURL MARTINET à AZERABLES	104 691,61 €.	67 805,68 €.
SARL BERTHELIER à SAINT BARD	104 691,61 €.	75 558,78 €
SARL ROUSSY AVIGNON à AJAIN	104 691,61 €.	94 515,40 €
SCOP BLANCHON à LIMOGES	104 691,61 €.	103 667,92 €

MONTANT TOTAL LOT N°1 ET LOT N°2

	ESTIMATION HT	MONTANT HT
TOTAL	242 212, 54 €.	183 305, 68 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de retenir les entreprises les mieux disantes, comme suit:

- Lot n° 1 : maçonnerie / échafaudage :

L'entreprise **SAS BOUILLOT** pour un montant de **115 500, 00 € HT.**

- Lot n°2 : charpente bois / couverture / cuivrerie :

L'entreprise **EURL MARTINET** pour un montant de **67 805, 68 € HT.**

*pour un montant total de **183 305, 68 € HT. soit 219 966, 82 TTC.**

Il mandate Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à la passation de ce marché.

Travaux de restauration de l'église de Croze -Coordinateur SPS-

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux du marché de restauration de l'église St-Blaise St-Martial, la législation impose de faire appel à un Coordinateur Sécurité Protection de la Santé, Conception/Réalisation. Il présente les différentes propositions émanant des Cabinets en vue de cette mission. Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis le mieux disant émanant du Cabinet CORDIA à GUERET, dont les honoraires s'élèvent à un montant de 1 330 €. HT soit 1 596 € TTC. Il mandate Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Acquisition de terrains.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier émanant de Maître DROJAT à FELLETIN, concernant la vente de quatre parcelles de terrain en nature de taillis appartenant à M. et Mme PRADELLE Raymond. Il s'avère, qu'en vertu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 et de l'article L 331.22 du code forestier, la commune bénéficie d'un droit de préemption vu que deux parcelles lui appartenant, situées dans le massif forestier des Grands Bois, sont contigües à ces terrains. Le prix principal étant fixé à 5 000 euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'exercer son droit de préemption en vue de l'acquisition des parcelles ainsi cadastrées:

*Section AK n° 48 -Les Chapelas- d'une contenance de 1 ha 32a 10 ca

*Section AK n° 49 -Les Chapelas- d'une contenance de 0 ha 15a 44 ca

*Section AK n° 51 -Les Chapelas- d'une contenance de 0 ha 29a 18 ca

*Section AK n° 52 -Les Chapelas- d'une contenance de 0 ha 38a 07 ca

La superficie totale des biens vendus représentant 2 ha 14 a 79 ca, pour un montant de 5 000 €.

Il mandate Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette acquisition.

Fin de la séance à 23 H.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,